

Arrêté mis en ligne le 30 mai 2023

ARRETE **DU MAIRE DE LIBOURNE** **Fête des voisins –Place Guadet– vendredi 2 juin 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de « La Fête des Voisins - Immeubles en fête » et la demande d'occupation du domaine public, vendredi 2 juin 2023, faite par Monsieur Didier SELLIER, riverain.

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Didier SELLIER, ayant effectué la demande auprès de la Maison des Associations et s'étant acquitté des formalités administratives nécessaires, est autorisé à organiser sur le domaine public communal, un repas de quartier, dans le cadre de l'opération « La Fête des Voisins - Immeubles en fête », vendredi 2 juin 2023, sur une partie de la place Guadet, conformément au plan joint.

Article 2. A cette occasion, le stationnement sera interdit, vendredi 2 juin 2023, de 17h00 à minuit:

- **Rue Jules Steeg**, sur toutes les places de stationnements comprises entre les n° 42 et 54.
- **Place Guadet**, sur toutes les places de stationnements sur la portion comprise entre les n° 8 et 12, conformément au plan joint.

Article 3. La circulation des véhicules sera interdite, excepté pour les véhicules de services et de secours, le vendredi 2 juin 2023, de 19h00 à minuit.

- **Rue Jules Steeg**, portion comprise entre le n° 22 et la place Guadet, côté numéros pairs.
- **Place Guadet**, sur la voie de circulation portion comprise entre les n° 8 et 12, conformément au plan joint.

Article 4. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

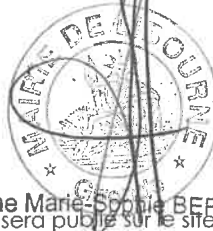
Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés après intervention de la brigade de gendarmerie ou de la police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le 30 MAI 2023



Le Maire,

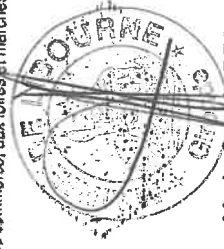
Madame Marie-Sophie BERNADEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 MAI 2023

Le Maire, Pour le Maire et par délégation,
Madame Marie-Sophie BERNARDEAU, déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNARDEAU